



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
:  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h.

Il demande d'excuser l'absence de M.DE ROOVER;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande d'excuser Mme DEMIRKAN;

Le Bourgmestre-président signale l'existence de trois points supplémentaires déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE ;

1. M.GODART Directeur de la société ORES pour la région de Charleroi, présente le point

La séance publique se termine à 21h15 .

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h23.

La séance à huis clos se termine à 21h25.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 29/10/2021 (Point 1) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 08 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.

---

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. RENOUVELLEMENT DE LA DÉSIGNATION DES GRD D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ - PROPOSITION D'UN GRD À LA CWAPE - POUR DÉCISION**

M.Godart, directeur du secteur Charleroi de la société ORES présente le point;

Voir délibération – folio

### **2. AME - CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET GUICHET UNIQUE - CROIX ROUGE - POUR APPROBATION**



Voir délibération – folio

**3. AME - OCTROI D'UNE DOTATION AU CPAS D'AISEAU-PRESLES EN VUE DE COUVRIR LES DÉPENSES RELATIVES AU CHAUFFAGE, EN FAVEUR DES PERSONNES SINISTRÉES - POUR DÉCISION**

Voir délibération – folio

**4. 2.073.53 - PRET DE MATERIEL - AJOUT DES CHALETS PLIABLES EN BOIS AU REGLEMENT COMMUNAL GENERAL DE PRET DE MATERIEL - POUR DECISION**

M.FERSINI présente le point;

M.STANDAERT intervient pour le groupe P.S. pour signaler que la convention présente en annexe de la délibération n'a pas été adaptée.

*Note du DG f.f. a posteriori: Dans les annexes se trouvait le règlement initial ET le règlement modifié.*

Voir délibération – folio

**5. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION IMMOBILIERE - RUE DU CENTRE, 82 - POUR DECISION**

M.TERZI pour le groupe ACAP6250 intervient: Il n'y a aucun projet concret pour ce bâtiment. Reste très vague. La salle pourrait être prêtée aux écoles pour faire du sport; Mais reconnaît que le bâtiment est intéressant;

M.FERSINI explique que dans les considérants, on visait le relogement parce qu'au départ étaient également envisagées les deux maisons adjacentes;

M.VALENTIN ajoute que le projet est effectivement de créer à cet endroit une "Maison de la Cohésion sociale" afin de rencontrer les publics les plus précarisés sur les thématiques de l'emploi, de la santé,... Cela permet une centralisation des services sociaux communaux.

M.GRENIER considère qu'il s'agit d'une véritable opportunité immobilière dans un marché très élevé pour ce type de bâtiments, le prix d'achat est tout à fait raisonnable. On ne pouvait pas la rater. Les coûts d'utilisation sont connus, ils seront budgétés, les travaux à réaliser le seront au terme d'un appel à subsides auprès de l'Europe.

M.GROLAUX trouve que la délibération ne reflète pas du tout les explications des échevins qui sont beaucoup plus intéressantes. Il propose de reporter le point et de modifier la délibération.

M.GRENIER n'est pas favorable au report du point et indique que la délibération reflète l'évolution de ce dossier au fil du temps.

M.FERSINI fait procéder au vote.

Mme WALKA justifie son abstention par sa proximité avec le vendeur.

Voir délibération – folio

**6. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

**7. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

**8. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ZONE D'EVI-**



**TEMENT STRIEE A AMENAGER A AISEAU-PRESLES RUE DE LA PAIRELLE - POUR DECISION**

M.GROLAUX intervient pour le groupe Ensemble; Bon point car permet de protéger les piétons, mais on ne va pas assez loin dans la protection. Il s'agit du seul chemin protégé pour les piétons de Pont-De-Loup vers la commune. Il rappelle qu'il était déjà intervenu en point supplémentaire à ce sujet. Mais il aurait fallu prolonger le trottoir pour sécuriser d'avantage; On peut aller plus loin. Il ne comprends pas non plus le rapport du Conseiller en mobilité de la zone de police qui dit que ce n'est pas un rond-point.

M.DEPREZ entend l'observation, mais il ne s'agit effectivement pas d'un rond point. On commence par un premier aménagement. Puis on peut revenir dessus. On peut en reparler en commission mobilité.

Voir délibération – folio

**9. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - INTERDICTION DE STATIONNER POUR ELARGIR LA VISIBILITE DES AUTOMOBILISTES QUI ABORDENT LA RUE DE LA LIMITE A AISEAU-PRESLES - POUR DECISION**

M.GROLAUX signale effectivement que c'est très dangereux. Il faudrait aussi interdire physiquement de se garer sur le large trottoir au coin du carrefour avec la rue Quartier du Roi.

M.HAMEG, riverain, confirme les explications de M.GROLAUX;

M.RANSQUIN ajoute qu'il faudrait le même dispositif à la rue de la Limite.

Voir délibération – folio

**10. NOUVEAU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL A L'EXCEPTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT - FIXATION - POUR DECISION**

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble explique qu'il s'agit d'une première étape, mais que le plus important est d'avoir un organigramme que l'on attend depuis cinq ans. Il demande ce qu'il en est de l'utilisation de l'outil Rh Scyllus acquis par la commune.

M.BARBIEAUX directeur général f.f. explique qu'on est dans une continuité après le vote des statuts et du règlement de travail. Que ce document a fait l'objet d'un long processus de négociations avec tous les acteurs de la commune. Que le cadre est le seul document dont a à connaître la tutelle. Que celui-ci était important pour l'élaboration de l'organigramme qui est effectivement la prochaine étape. Il précise que deux agents de l'administration sont en formation au CRF et sont apte à utiliser le logiciel Scyllus le cas échéant.

M.CHARLIER souhaite que le protocole d'accord avec les syndicats soit envoyé à tous les conseillers comme il est prévu dans la législation.

Voir délibération – folio

**11. PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2022 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

**12. -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 – POUR DECISION**

M.GRENIER souligne que nous avons une part dans IDEFIN qui est lui-même actifs dans Ores asset.

Voir délibération – folio

**13. -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 22 DECEMBRE 2021 – POUR DECISION**



M.GRENIER souligne l'aide apportée par TIBI dans la crise des inondations.

Il souligne les bons résultats des habitants d'Aiseau-Presles en terme de gestion des déchets;

M.CHARLIER indique qu'il faut regarder les chiffres sur plusieurs années.

Le Conseil vote individuellement pour chacun des points à l'ordre du jour;

Voir délibération – folio

**14. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2021 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

**15. 1.712 - MARCHÉS PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX POUR LE SERVICE CVL - A). ACQUISITION - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.**

M.CHARLIER: on avait reporté le point, cette fois ci il est clair. On n'achète pas de balayeuse, on achète du petit matériel et on fait appel au privé. Ou on n'a pas assez de personnel ou de matériel. Je rappelle la proposition chiffrée de TIBI pour les années 2022 et les suivantes. Ou vous y souscrivez ou vous faites appel au privé. Que faites vous, quelle est votre vision?

M.DEPREZ répond sur le matériel: formule plus souple chargeur télescopique et balayeur-ramasseur, moins chers qu'une balayeuse. Formule complémentaire avec le privé, on a une "réserve de prestation" à hauteur de 30.000€. Je pense que notre commune est propre.

M.GRENIER revient sur l'offre de TIBI. Elle vient d'être mise à jour. Le privé peut être remplacé par TIBI. On va analyser l'offre actualisée afin de voir quelle est la meilleure formule.

M.CHARLIER précise sa question: offre très claire de TIBI. Combien coute la propreté aujourd'hui sur Aiseau-Presles;

M.GRENIER reconnaît qu'il n'a pas la science infuse et qu'il lui est impossible de sortir de fournir de tels chiffres en séance.

Voir délibération – folio

**16. 1.811.122.55 - MARCHE PUBLIC - EXERCICE 2021 - FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE - MARCHE DE FOURNITURES - A). ACHAT - POUR DECISION - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DETERMINATION.**

Voir délibération – folio

**17. -2.073.532.1 - INFORMATIQUE - ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DE SAMBREXPO POUR LES ACTIVITES 2021 / 2022 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

**18. -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2021 - OC-**



### TROI - POUR DECISION

M.CHARLIER comme chaque année si le budget communal est en boni pourquoi ne pas l'octroyer

M.TERZI en fonction des difficultés financières actuelles de tout le monde, il aurait été opportun de faire un geste vers le personnel.

M.GRENIER si on est en boni c'est qu'on gère en bon père de famille. Au budget 2021 on a prévu 20% Mieux les chèques repas parce que c'est la même intervention pour tout le monde.

Voir délibération – folio

### 19. POINT SUPPLEMENTAIRE - DOSSIER CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION

La note explicative dispose littéralement ce qui suit:

"Dès l'annonce d'un projet de création d'une centrale à béton et d'un centre de recyclage de déchets de construction sur le site de l'ancienne décaperie de la Praye les levées de boucliers ont été nombreuses tant à Châtelet qu'à Aiseau-Presles.

Nous croyons utile de rappeler l'historique de ce dossier :

Interrogé en mars 2017 IGRETEC insiste sur le fait que c'est bien le port autonome de Charleroi qui gère ce dossier.

Nous avons pris connaissance de la décision du CA du 24 mars 2016 du PAC, décision qui marque son accord sur la demande d'option introduite par la société TRBA pour la reprise de la concession ARCELOR-DECAPERIE (devenu depuis ARCELORMITTAL).

Un courrier, signé par les trois groupes représentés à l'époque au conseil communal, était adressé au Président du CA du PAC Ce courrier est resté sans réponse !

Nous rappelons que le PAC dont le CA est à majorité socialiste aurait pu mettre fin à ce dossier en refusant la concession. Ce ne fut pas le cas !

Dans la suite, une motion signée par les trois groupes politiques a été approuvée par le conseil le 27 mars 2017 à l'unanimité avant même que le Collège se prononcé sur ce dossier.

Cette motion reposait sur les signatures de 5.123 personnes

Le 18 décembre 2017 un point était inscrit en urgence au conseil communal.

Il débouchait sur une délibération qui précisait en son article 1 :

Article 1: De prendre acte de la délibération du Collège Communal de ce jour (21ème objet) intitulée "-1.777.51 - PERMIS UNIQUE – Etablissement de Classe 2 – S.A CAROLO RECYCLING - Recours introduit par la Commune d'Aiseau-Presles contre l'arrêté du 05 décembre 2017 des fonctionnaires délégué et technique octroyant le permis unique à la s.a CAROLO RECYCLING – Moyens développés - Pour décision" décidant d'approuver l'exposé de la motivation du recours proposé par le Service Cadre de Vie et Logistique (Environnement);

Malgré les fonctionnaire délégués et techniques délivraient le permis. Dans la suite les riverains ne baissaient pas leurs armes et déposaient un recours auprès du Ministre.

Nous rappelons aussi que le Ministre de l'aménagement du territoire l'époque a refusé le permis de CAROLO RECYCLING en donnant raison aux opposants. Notons aussi que ce refus était suspensif rendant impossible le début de travaux.

Nous pensions tous que ce dossier était classé et voilà qu'il resurgit après 4 années d'oubli !

Les arguments utilisés à l'époque pour s'opposer à ce projet restent d'actualité à



savoir :

- Trop grande proximité d'habitations ;
- Faible création d'emploi ;
- Bruits importants des engins de chantiers et de camions ;
- Problèmes de mobilité déjà existants qui seront renforcés ;
- Renforcement des impacts environnements déjà importants sur cette zone ;
- Impact sur la santé des riverains ;
- Placement de concasseurs qui entraineront des vibrations sur les habitations et en particulier sur un site classé à savoir le Tour Romane de Pont-de-Loup ;
- Stockage de déchets et leurs manipulations entrainant des odeurs et des fumées toxiques ;
- Retombées de cendres sur les habitations et les espaces agricoles à proximité ;
- Etc...

Sur base de cette situation, nous souhaitons une prise décision claire du conseil communal quant à agir au niveau du Conseil d 'Etat. "

Pour le groupe Ensemble,  
Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

M.GRENIER répond : "

Le 11 avril 2018, le Ministre CDH de l'aménagement du territoire et de l'environnement, monsieur Di Antonio décide de refuser le permis unique sollicité par la société SA carolo recycling.

Le 7 juin 2018, la SA Carolo Recycling demande l'annulation de ce refus de permis unique au conseil d'Etat interpellée par la décision contradictoire du Ministre, monsieur Di Antonio par rapport à l'avis des fonctionnaires mandatés.

La SA Carolo Recycling a obtenu gain de cause ce 9 juin 2021 au conseil d'Etat car monsieur le Ministre Di Antonio n'a pas motivé formellement sa décision d'annuler le permis unique de la SA Carolo recycling. Il a en effet omis d'indiquer dans son acte les considérations de droit et de fait servant de fondement à sa décision d'annulation.

La SA Carolo Recycling ne pouvait pas comprendre les raisons de la décision du Ministre d'annuler le permis alors que le rapport de synthèse sur recours de ses fonctionnaires concluait à l'octroi du permis unique sollicité, sur la base d'une analyse du dossier et des incidences du projet sur l'environnement sur de nombreux points.

Le travail lacunaire du cabinet ministériel de monsieur Di Antonio a permis à Carolo Recycling d'obtenir son permis, de plus la RW a dû verser 920 € d'indemnités à la société Carolo Recycling.

Pour pallier la gestion défailante du cabinet ministériel CDH, le collège d'Aiseau-Presles a demandé conseil auprès d'un bureau d'avocats spécialisé afin d'envisager l'opportunité d'introduire un recours en annulation devant le conseil d'Etat contre la décision d'octroi du permis unique par les fonctionnaires délégués et techniques datée du 5/12/2017.

Dès que nous aurons la réponse du bureau d'avocats spécialisé, le conseil décidera en séance du 20 décembre 2021 de l'introduction possible d'un recours en annulation



devant le conseil d'Etat contre la décision d'octroi du permis unique à Carolo Recycling.  
Bien entendu, la commission Environnement a également été sollicitée et sera réunie pour discuter de cela."

Voir délibération – folio

## **20. POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSERELLE PLACEE SUR LE PONT DE PRESLES - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Depuis quelques semaines une passerelle provisoire a été placée sur le pont qui enjambe la Biesmes rue du pont à Presles.

SI on peut s réjouir que les piétons puissent passer d'une rive à l'autre, on doit bien constater la dangerosité de cette passerelle qui est très glissante.

Elle l'est par temps de pluie et elle l'est particulièrement lorsque les premières gelées sont apparues.

Chaque jour une personne de l'école Saint Joseph verse du sel sur la passerelle car on a dû déplorer plusieurs chutes.

La directrice de l'école Saint Joseph a envoyé plusieurs courriers électroniques à la commune pour indiquer le problème et c'est elle-même qui a placé à chaque extrémité une affichette indiquant le caractère glissant de ce passage !

N'est-il pas possible de placer un revêtement anti dérapant sur cette passerelle ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.CHARLIER présente le point;

M.DEPREZ, échevin en charge des travaux, explique être bien conscient du problème. Il expose une série d'échanges de mails entre ses services et l'entrepreneur propriétaire de la passerelle. Des demandes répétées lui ont été adressées afin de régler ce problème. M.DEPREZ souligne néanmoins que les plaques utilisées sont bien considérées comme antidérapante, même si ce n'est pas le cas en cas de gel, et que l'utilisation de sel est particulièrement néfaste pour ce genre d'installation.

Voir délibération – folio

## **21. POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDE AUX SINISTRES - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Lors du conseil communal du 20/9/2021, il fut annoncé la création d'un service pour aider les 323 familles répertoriées comme sinistrées lors des inondations de juillet. Le 25 octobre, le service devait engager 10 ETP en contact direct avec ces familles. Qu'en est-il ce jour ?

1/ Combien de personnes en fonction dans ce service, quelle est la durée de leurs engagements et leurs financements ?

2/Pouvons-nous obtenir un rapport d'activités de ce service pour le prochain conseil communal ?



- 3/ Combien de familles ont-elles été aidées et quelles aides reçues ?
- 4/ Quels furent les résultats des communications aux sinistrés, des contacts directs avec les familles, des séances d'information et/ou permanences à la commune ?
- 5/ Nous demandons l'audition du responsable de ce service lors du conseil communal de décembre.

Les échos du terrain sont contradictoires ..."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.FERSINI, Bourgmestre, souligne d'abord qu'il n'est pas favorable à l'audition de chefs de services dans le cadre du Conseil.

M.VALENTIN, échevin en charge du Plan de cohésion sociale lit le rapport de la responsable du service concernant les aides apportées aux sinistrés. Ce rapport sera envoyé à l'ensemble des conseillers avant le prochain conseil communal.

Mme CAUCHIES explique quant à elle la part jouée par les équipes du CPAS dans la gestion des aides.

M.HUCQ conclut en redoutant que la crise ne dure et en espérant que les aides seront prolongées au delà du 31 décembre 2021.

Voir délibération – folio

## **22. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2021- POUR DECISION**

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

**1<sup>er</sup> OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DÉSIGNATION DES GRD D'ÉLECTRICITÉ ET  
GAZ - PROPOSITION D'UN GRD À LA CWAPE - POUR DÉCISION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg le 15 octobre 1985 et particulièrement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional de gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Vu la résolution du Conseil communal réuni en séance le 21 juin 2021 décidant d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat GRD et de définir les critères objectifs et non discriminatoires ;

Vu la présentation de l'offre d'ORES au Conseil communal en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des GRD doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors, la commune doit lancer un appel public à candidatures ;



Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux GRD que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat GRD pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du GRD peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que le Conseil communal par sa résolution du 21 juin 2021 évoquée supra a décidé de fixer les critères objectifs et non discriminatoires comme suit :

- la stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique,
- la capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public,
- la qualité des services d'exploitation des réseaux et des services de dépannage du candidat,
- les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution,
- les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018,
- une audition préalable au sein du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal, par sa résolution évoquée supra a décidé de consulter les GRD actifs en Wallonie à savoir AIEG, AIESH, ORES, RESA, REW et de publier l'appel via le site internet de la commune ;

Vu l'e-mail envoyé aux différents GRD présents en Wallonie le 02 juillet 2021 ;

Vu l'appel à candidature publié sur le site internet communal ;

Considérant que la date de dépôt des offres était fixée au 15 octobre 2021 ;

Considérant que l'offre d'ORES a été envoyée dans les délais requis ;

Considérant que les GRD AIESH, REW et RESA ont informé la Commune qu'ils ne souhaitent pas remettre une offre ;

Considérant que le GRD AIEG n'a pas répondu ;

Considérant que l'offre d'ORES satisfait aux critères objectifs et non discriminatoires ;

Considérant que ORES est venu présenter son offre au Conseil communal en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant que les propositions des Communes relatives au renouvellement de la désignation des GRD doivent parvenir par lettre recommandées ou être remises contre accusé de réception au siège de la CWaPE dans les 12 mois au plus tard de la publication de l'avis au Moniteur belge à savoir avant le 136 février 2022 ;

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'environnement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1** : de proposer à la CWaPE le gestionnaire de réseaux ORES comme gestionnaire de réseaux de distribution pour l'électricité et le gaz sur le territoire de la commune d'Aiseau-Presles pour un terme de 20 ans maximum à dater du lendemain de la fin du contrat précédent.

**Article 2** : de notifier par lettre recommandée ou contre accusé de réception la présente proposition à :

- la CWaPE, route de Louvain-la-Neuve 4 bte 12 à 5001 Namur (Belgrade)



- ORES, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2<sup>ème</sup> OBJET : AME - CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET GUICHET UNIQUE -  
CROIX ROUGE - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'**Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021** reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique ;

Considérant que Suite aux inondations catastrophiques qui ont touché la Wallonie en juillet 2021, **un élan de solidarité très important a permis à la Croix-Rouge de Belgique (CRB) et à la Rode Kruis Vlaanderen de récolter près de 40 millions d'euros**. Ces dons seront totalement redistribués aux personnes sinistrées victimes de la catastrophe, endéans un plan d'action établi jusqu'en avril 2022.

Considérant que 4,7 millions d'euros ont déjà été distribués dans les activités de première urgence, l'aide alimentaire et l'hébergement. **La Croix Rouge de Belgique entame, à présent, deux nouveaux volets importants de ce plan de redistribution des dons:**

- **11 millions redistribués de manière directe aux personnes sinistrées les plus précaires.** Le versement d'une somme globale de 11 millions d'euros qui sera répartie entre les personnes sinistrées les plus précaires. Cette aide financière directe, qui sera distribuée via l'intermédiaire des CPAS dans les communes sinistrées, constitue une première en Belgique. Le montant alloué sera de 650€ par personne isolée précarisée, augmenté de 195€ par personne attachée au foyer.

- **12 millions redistribués pour répondre aux besoins identifiés par les communes.** La Croix-Rouge de Belgique déploie notamment ce plan d'action en collaboration avec les 38 communes les plus sinistrées pour aider toutes les victimes des inondations.

Considérant qu'afin d'assurer une allocation des fonds au plus près des besoins les plus pressants, **la Croix Rouge a prévu de réserver des enveloppes financières pour chacune des communes les plus sinistrées.** Ces enveloppes sont destinées à répondre aux besoins spécifiques exprimés au nom de leurs citoyens sinistrés, par les autorités locales. La réponse à ces demandes sera en principe organisée par la Croix Rouge en son nom et par ses propres moyens, mais pourra aussi être organisée de commun accord entre la Croix Rouge et les autorités locales, voire être laissée aux autorités locales demandeuses moyennant un soutien financier de la Croix Rouge.



Considérant que **cette convention a pour objet d'organiser ce dispositif d'appui et de soutien financier aux communes les plus sinistrées et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge dans l'organisation de la réponse à ces demandes, lorsque cette réponse est organisée conjointement ou par les autorités locales.**

Considérant que **la Commune doit désigner un Référent Local**. Celui-ci sera chargé de coordonner l'expression des besoins par les différentes autorités locales et leurs différents services. Il récolte l'information des autorités locales et les informe de l'exécution des réponses.

Considérant qu'après concertation avec tous les acteurs de terrain, la Commune adresse une demande formelle à la Croix Rouge, adressée au Coordinateur guichet de la Croix Rouge. La demande est ensuite transmise au comité décisionnel.

Considérant que **les demandes sont classées en trois catégories:**

- Les demandes pour un besoin collectif
- Les demandes à usage individuel
- Les demandes de soutien en personnel

Considérant que suite à une réunion avec la Croix Rouge, le soutien financier est de l'ordre de 70 à 80.000 euros par Commune.

Considérant la proposition de convention ci-annexée;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat - projet guichet unique entre la Croix Rouge de Belgique et l'Administration Communale d'Aiseau-Presles.

**Article 2**: de désigner la cheffe de bureau - service AME, GUIDÉ Margaux comme Référent Local dans le cadre de la convention de partenariat entre la Croix Rouge et l'Administration Communale d'Aiseau-Presles

**Article 3**: un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

**Article 4**: de charge le service AME du suivi du dossier ainsi que du transfert de la présente décision à la Croix Rouge

**Article 5** : De transmettre une copie de la présente décision au Service des Finances, pour information;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3<sup>ème</sup> OBJET : AME - OCTROI D'UNE DOTATION AU CPAS D'AISEAU-PRESLES EN VUE DE COUVRIR LES DÉPENSES RELATIVES AU CHAUFFAGE, EN FAVEUR DES PERSONNES SINISTRÉES - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'**Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021** reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique ;

Vu l'**Arrêté Ministériel du 27 juillet 2021** allouant aux centres publics d'action sociale une subvention destinée à financer des mesures d'urgence suite aux inondations du mois de juillet 2021;

Considérant qu'au vu de cet arrêté, une somme de 27.000.000 d'euros est engagée et liquidée au profit des communes listées à l'article 3 en vue de couvrir des dépenses urgentes liées au relogement des ménages dont le logement a été sinistré lors des inondations du mois de juillet 2021;

Considérant que les dépenses éligibles visent à permettre le relogement des ménages suite aux inondations du mois de juillet 2021 et notamment:

• **L'octroi de dotations au Centre public d'action sociale en vue de couvrir les dépenses relatives:**

- A l'octroi d'aides aux bénéficiaires de l'aide sociale en vue de leur permettre de se reloger;

- A la prise en charge de location de chambres d'hôtel, gîtes, frais induits par la réquisition de logements en vue de reloger des ménages (le logement adapté à la taille de la famille à reloger);

- A la remise en état rapide de logements temporairement inoccupés, propriétés du Centre public d'action sociale et pouvant être mis rapidement à disposition des ménages devant faire l'objet d'un relogement;

- A la mise à disposition des personnes de logements de types "modulaire";

- A la prise en charge des frais d'hébergement temporaire en Maison de retraite ou Maison de retraite et de soin pour des sinistrés légèrement désorientés incapables de se prendre en charge seuls.

• La prise en charge de frais liés à la réquisition de logements;



- Au soutien psychologique des personnes sinistrées ou du personnel par les services de la commune et/ou de son CPAS;
- A la prise en charge de location de chambres d'hôtel, gîtes, frais induits par la réquisition de logements en vue de reloger des ménages (le logement adapté à la taille de la famille à reloger);
- A la location ou l'acquisition de tout type de matériel visant à la sécurisation des logements impactés par les inondations;
- Au gardiennage des logements publics et privés sinistrés afin d'éviter les actes de vandalisme;
- Aux frais d'expertise relatifs à la salubrité, stabilité des logements;
- A la remise en état rapide de logements temporairement inoccupés, propriétés de la commune et pouvant être mis rapidement à disposition des ménages devant faire l'objet d'un relogement;
- A la mise à disposition des personnes de logements de types "modulaire";
- A toute autre mesure d'urgence rendue nécessaire pour le relogement des personnes.

Considérant que **la période hivernale approche**, que les installations de chauffage des personnes sinistrés ont, pour certains d'entre eux, été touchées par les inondations;

Considérant qu'il est urgent d'agir afin que les familles sinistrées ne se retrouvent sans moyens de chauffage;

Considérant **les missions du CPAS d'Aiseau-Presles régies par la loi organique des CPAS du 08/07/1976**;

Considérant que l'Administration Communale d'Aiseau Presles a reçu la somme de 500.000 euros et qu'**une partie de cette somme peut être allouée dans le cadre d'une aide "Fonds Chauffage", à savoir la somme de 100.000 euros.**

Considérant que cette dotation peut être considérée comme poursuivant l'intérêt public ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1 : D'octroyer une dotation d'un montant de 100.000 euros au Centre Public d'Action Sociale d'Aiseau-Presles dans le cadre d'un fonds chauffage et ce, en faveur des personnes sinistrées.** (Aide au relogement - arrêté du GW du 27/07/21)

**Article 2:** D'engager et d'imputer les dépenses à charge du budget communal - Exercice 2021 - Service ordinaire - sous **l'article 92110/43501** - Contribution au CPAS sur la subvention (aide régionale au relogement)

**Article 3:** De transmettre une copie de la présente décision au Service des Finances, pour information;

**Article 4:** De charger le service AME du suivi du dossier;

**Article 5 :** De transmettre copie de la présente aux personnes concernées (CPAS D'Aiseau-Presles).



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4<sup>ème</sup> OBJET : 2.073.53 - PRET DE MATERIEL - AJOUT DES CHALETS PLIABLES EN BOIS AU REGLEMENT COMMUNAL GENERAL DE PRET DE MATERIEL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération en date du 25 février 2019 - 1er objet - décidant d'approuver la délibération du Collège Communal en date du 4 février 2019 - 15ème objet - et décidant de marquer son accord de principe sur le règlement communal général de prêt de matériel, le contrat de prêt de matériel et le formulaire technique de prêt de matériel;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 2020 - 4ème - décidant de marquer son accord sur l'achat et la livraison de chalets pliables en bois dont le montant limité des fournitures s'élève à 29.999,99 Euros hors TVA;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 7 décembre 2020 - 5ème objet - décidant de désigner l'ASBL Les Ateliers Gaillettes pour la commande des chalets;

Considérant qu' il y a lieu d'ajouter les chalets pliables en bois dans l'inventaire du stock de matériel repris sur le Règlement Communal Général de Prêt de Matériel tenu par le service AME dont l'exemplaire modifié, le 3 novembre 2021, est annexé à la présente et en fait partie intégrante;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement communal général de prêt de matériel tel que modifié, le 3 novembre 2021, et qui prendra cours à partir du 1er décembre 2021.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération aux services FINANCES et TRAVAUX, pour information utile.

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION IMMOBILIERE - RUE DU  
CENTRE, 82 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après « CDLD » ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code des droits d'enregistrements, particulièrement son article 161, 2° ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 26 février 2016 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 18/10/2021 du Collège Communal (21<sup>ème</sup> objet), intitulée « ACQUISITION IMMOBILIERE - PREPARATION DU DOSSIER - RUE DU CENTRE, 82 - POUR DECISION » ;

Vu la délibération du 25/10/2021 du Collège Communal (17<sup>ème</sup> objet), intitulée « ACQUISITION IMMOBILIERE - PREPARATION DU DOSSIER - RUE DU CENTRE, 82 - POUR DECISION » ;

Vu le rapport de l'Expert-Géomètre Monsieur Jean-Marie LEMAIRE du 26/4/2021 ;

Vu le courrier du 26/10/2021 et l'offre d'achat sous condition suspensive qui y était annexée ;

Vu le mail du 26/10/2021 de Madame VAN NUFFELEN et Monsieur VERSHOEREN ;

Considérant que des contacts ont ainsi été pris par l'Administration Communale avec les propriétaires de l'immeuble situé rue du centre, 82 à 6250 Aiseau-Presles pour procéder à l'acquisition de l'immeuble ;

Considérant que faire l'acquisition de cet immeuble est une véritable opportunité pour l'Administration Communale ;

Considérant en effet que cet immeuble est une maison d'habitation en bon état, avec une cour et un passage latéral, disposant d'une salle de sport, de sanitaires, de chambres et de caves ;

Considérant que cet immeuble pourra être utilisé de différentes manières, soit comme logement, bureaux et salle de conférences ;

Considérant en effet que plusieurs dizaines d'habitations de l'entité d'Aiseau-Presles ont été touchées par les inondations les 14-15-16 juillet 2021 ;



Considérant qu'une dizaine de familles doit être relogée ;

Considérant que la partie habitable de l'immeuble pourra ainsi dans un premier temps être utilisée comme logement pour les sinistrés ;

Considérant que la salle du rez-de-chaussée pourra à l'avenir être utilisée comme centre d'accueil d'urgence ;

Considérant ensuite que cette salle pourra être utilisée de différentes manières : salle de conférence, réception, spectacle et tout événement de petite taille ;

Considérant qu'il est aussi envisagé de transformer certaines pièces en bureaux et d'y établir un lieu ouvert au public, dédié à la recherche emploi ;

Considérant que le caractère d'utilité publique de l'immeuble est ainsi établi ;

Considérant que le Code de droit des enregistrements dispose à l'article 161, 2° que « *sont enregistrés gratuitement* :

1°...

2° *Les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique à l'Etat, aux provinces, aux communes, aux établissements publics et à tous autres organismes ou personnes ayant le droit d'exproprier* » ;

Considérant que les droits d'enregistrement de cette acquisition seront ainsi gratuits ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-23, 8° du CDLD, le Collège Communal est chargé de l'administration des propriétés de la commune ;

Considérant cependant qu'en vertu de l'article L1122-30 du CDLD, c'est le Conseil Communal qui est compétent pour décider de l'acquisition d'un bien immeuble et d'en fixer le prix et les éventuelles conditions dans lesquelles cette acquisition va intervenir ;

Considérant cependant que le Collège intervient « en amont » pour préparer la décision et ce, sur pied de l'article L1122-12 du CDLD ;

Considérant que le Collège sera aussi compétent pour exécuter la décision prise par le Conseil Communal sur base de l'article L1123-23 du CDLD ;

Considérant que le Collège Communal a ainsi formulé une offre d'achat, sous la condition suspensive du consentement du Conseil Communal, pour procéder à l'acquisition de l'immeuble situé rue du centre, 82 à 6250 Aiseau-Presles ;

Considérant que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : AISEAU-PRESLES, 1ère division, Section B 406 D, 406E et 409 N ;

Considérant que cette offre a été acceptée par les propriétaires -chacun pour moitié en pleine propriété- de l'immeuble, soit Madame VAN NUFFELEN et Monsieur VERSCHOREN ;

Considérant que les propriétaires acceptent de vendre l'immeuble pour la somme de 350.000,00 € ;

Considérant que ce prix est adapté et raisonnable pour un bâtiment de +/- 350 mètres carré habitables, en raison notamment de la flambée des prix de l'immobilier suite à la crise du COVID-19 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire sous le numéro 124/71256.2021, projet 20210054 ;

Considérant que ce montant sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'aucune autre condition particulière quant à l'acquisition de cet immeuble ne doit être fixée ;



Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 05/11/2021 à 12:31 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les crédits pour l'acquisition sont effectivement disponibles.*

*Afin de pouvoir répondre à un besoin de gestion à court et moyen termes, il serait intéressant en fonction des activités qui seront développées dans cette habitation d'élaborer un budget des travaux à y réaliser et dans estimer le fonctionnement "ordinaire".*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention : 9 (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, RANSQUIN, HAMEG, BASTIN pour le groupe Ensemble; TERZI pour ACAP 6250 ; WALKA pour le PS)**

**DECIDE :**

Article 1

De prendre acte de l'offre sous condition suspensive formulée par le Collège Communal et de son acceptation par les propriétaires de l'immeuble situé rue du Centre, 82 à 6250 Aiseau-Presles.

Article 2

D'acquérir, pour cause d'utilité publique et pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, les parcelles cadastrales suivantes : AISEAU-PRESLES, 1ère division, Section B 406 D, 406E et 409 N, pour la somme de 350.000,00 €.

Article 3

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De charger le service patrimoine du suivi et de l'inviter à respecter scrupuleusement les conditions de la circulaire du 26/2/2016.

Article 5

D'adresser une copie-conforme de la présente délibération à Madame la Directrice-Financière et à Monsieur le Chef de Division Technique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6<sup>ème</sup> OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL  
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune d'Aiseau-Presles votées en séance du conseil communal en date du 30 août 2021 sont réformées comme repris dans le document annexé, le SPW signale qu'un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Prend acte de la dite décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU  
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 6 octobre 2021, relatif à la circulation routière -  
**Mesures temporaires – Placement d'une nacelle pour travaux de toiture**, rue des  
Taillandiers, 3 à 6250 Presles, le 8 octobre 2021;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 7 octobre 2021, relatif à la circulation routière: -  
**Mesures temporaires – Déménagement**, Rue Taïenne, 39 à 6250 Presles, les 11, 12 et  
13 octobre 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 8 octobre 2021, relatif à la circulation routière -  
**Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres  
gravats, rue de la Tour, 23 à 6250 Pont-De-Loup, du 8 au 11 octobre 2021;

Vu les arrêtés du bourgmestre du 11 octobre 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Livraison des Hourdis**, Rue du Curé n° 4 à 6250  
Aiseau, le 12 octobre 2021.

b) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de  
déchets et autres gravats, rue Auguste Scohy, 79 à 6250 Pont-De-Loup, du 12 au 22 octobre  
2021.

c) **Mesures temporaires – Réservation de deux emplacements de parking** pour  
des travaux, **Rue Lambot, 123 à 6250 Aiseau**, Le Mardi 12 octobre 2021.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de  
travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des  
compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie 1/2 voirie par du matériel ou des  
déblais) pour le compte d'ORES, **Rue Président John Kennedy, 94- 88 à 6250 Roselies**,  
du 15 au 25 octobre 2021.

Vu l'arrêté du bourgmestre du 12 octobre 2021, relatif à la circulation -**Mesures  
temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de  
mise en conformité des cabines électriques (pose de câbles en trottoir) pour le compte  
d'ORES, **Rue de Farciennes à 6250 ROSELIES**, du 18 octobre au 3 décembre 2021;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 13 octobre 2021, relatifs à la circulation  
routière:



a) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Campinaire, 24 à 6250 Pont-De-Loup, du 16 au 17 octobre 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) rue du Président John Kennedy, 4 à 6250 Roselies, du 14 au 24 octobre 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 octobre 2021, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un échafaudage (8 m<sup>2</sup>)**, rue Lambot 149 à 6250 Aiseau, du 18 octobre au 1er novembre 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 octobre 2021, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 150, du 25 octobre au 6 novembre 2021;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 18 octobre 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ du 170 au 189 (pose de câbles en trottoir et traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte d'ORES, **Rue du Centre à 6250 Aiseau**, du 2 août au 3 septembre 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement (pour la société VOO) Rue Clos dessus les Roches, 8 à Presles, du 25 au 29 octobre 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES, **Rue de la Sambre, 25 à 6250 Pont-De-Loup**, du 19 au 26 octobre 2021.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) rue du Président John Kennedy, 4 à 6250 Roselies, du 14 octobre au 24 novembre 2021.

Vu les Ordonnances du collège du 18 Octobre 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Circulation et stationnement des véhicules lors de la Toussaint aux abords du cimetière de Roselies**

b) **Mesures temporaires - Circulation et stationnement des véhicules lors de la Toussaint aux abords du cimetière de Presles**

c) **Mesures temporaires - Circulation et stationnement des véhicules lors de la Toussaint aux abords du cimetière de Pont-de-Loup**

d) **Mesures temporaires - Circulation et stationnement des véhicules lors de la Toussaint aux abords du cimetière d'Aiseau- Centre**

d) **Mesures temporaires - Circulation et stationnement des véhicules lors de la Toussaint aux abords du cimetière d'Aiseau-Oignies**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 19 octobre 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Place Communale, 6 à 6250 Presles**, du 20 au 30 octobre 2021.





b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) rue d'Oignies, 31 à 6250 Aiseau, du 22 octobre au 19 novembre 2021.

c) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Haies, 1 à 6250 Presles, du 21 au 22 octobre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 20 octobre 2021, relatifs à la circulation routière

a) **Mesures temporaires – Placement d'un échafaudage (8 m<sup>2</sup>) et d'un conteneur (8m<sup>2</sup>)** pour des travaux de toitures effectués **rue de la Tour, 23** à 6250 Pont-de-Loup, du 20 octobre au 8 novembre 2021.

b) **CIMETIERES – UTILISATION DU MATERIEL pour la Toussaint 2021.**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 21 octobre 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la SWDE), **Rue Grande à 6250 Presles**, du 25 au 29 octobre 2021.

b) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 158/1 à 6250 Aiseau, le 25 et 26 octobre 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 Octobre 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 142 à 6250 Aiseau, du 29 au 31 octobre 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) rue du Pont, 2 à 6250 Presles, du 27 octobre au 26 novembre 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite au relamping de la **Rue de Fosse à 6250 Presles**, du 16 novembre au 24 décembre 2021.

Vu les arrêtés en date du 26 octobre 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires – Déménagement**, Rue Quartier du Roi, 155 à 6250 Pont-de-Loup, le 30 octobre 2021.

b) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de Leroux, 26** à 6250 Aiseau, les 28 et 29 octobre 2021.

vu l'arrêté en date du 27 octobre 2021, relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Isolée, 17** à 6250 Aiseau, du 27 octobre au 2 novembre 2021..

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 28 octobre 2021:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement (pour la société VOO) Rue Clos dessus les Roches, 8 à Presles, du 30 octobre au 25 novembre 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ du 170 au 189 (pose de câbles en trottoir et traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte d'ORES, **Rue de la Pairelle – rue de Stembiez à 6250 Aiseau-PRESLES**, du 1er novembre au 3 décembre 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES



**(ouverture en trottoir)** rue François Dimanche, 19 à 6250 Roselies, du 8 novembre au 3 décembre 2021.

d) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Village, 35 à 6250 Pont-De-Loup, du 3 au 4 novembre 2021.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -  
ZONE D'EVITEMENT STRIEE A AMENAGER A AISEAU-PRESLES RUE DE LA  
PAIRELLE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° *aux voiries communales;*

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :*

1° *les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;*

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu la délibération du Collège communal du 08.11.2021 (23ème objet) et intitulée  
**"RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ZONE D'ÉVITEMENT STRIÉE A AMÉNAGER A AISEAU-PRESLES RUE DE LA PAIRELLE - POUR AVIS"** ;

Vu le rapport RIO 2021-623 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 16.08.2021 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode donne les explications suivantes :

*Les automobilistes abordant la rue Président John Kennedy, au départ de la rue de la Pairelle, en direction de Aiseau, polarisent leur attention à gauche, pour apercevoir les véhicules en provenance de Pont-de-Loup, sans jamais remarquer les piétons. Comme ceux-ci empruntent bien souvent la chaussée - ne disposant pas d'un accotement praticable dans l'angle formé par les deux rues - l'inspectrice de police Isabelle Michaux explique qu'ils pourraient être un jour renversés.*

*Une zone d'évitement striée suffirait à résoudre ce conflit piéton-voiture. Elle serait aménagée conformément au croquis ci-joint, avec des potelets en plastique pourvus d'une bande rétro réfléchissante. Par ailleurs, le signal D5 (sens giratoire) sera enlevé puisqu'aucun rond-point n'existe à cet endroit.*

Considérant qu'une réunion de mobilité s'est tenue en date du 08.10.2021 avec les personnes suivantes :

- Monsieur FERSINI, Bourgmestre
- Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité
- Monsieur MURARI, Chef de Division Technique
- Monsieur PURNODE, Conseiller en mobilité
- Monsieur BOITEL, agent d'administration
- Madame NOEL, agent d'administration

Considérant que ce rapport a été discuté lors de cette réunion et qu'il a été décidé de suivre l'avis de Monsieur Purnode et d'introduire l'approbation d'un règlement complémentaire ;

Vu l'avis technique n° 2H1/FB/yd/2021/75059 de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur à la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voirie, daté du 02.09.2021 comme suit :

- Rue de la Pairelle : l'établissement d'une zone d'évitement striée à son débouché sur la rue Président John Kennedy via les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis approximatif ci-joint à transmettre lors de la procédure d'approbation.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

D E C I D E :

Article 1er : D'établir une zone d'évitement striée rue de la Pairelle à son débouché sur la rue Président John Kennedy ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure au moyen des marques au sol appropriées en conformité avec le croquis approximatif repris en annexe, avec des potelets en plastique pourvus d'une bande réfléchissante. Par ailleurs le signal D5 (sens giratoire) sera enlevé puisqu'aucun rond-point n'existe à cet endroit ;



Article 3 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 4 : De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -  
INTERDICTION DE STATIONNER POUR ELARGIR LA VISIBILITE DES  
AUTOMOBILISTES QUI ABORDENT LA RUE DE LA LIMITE A AISEAU-  
PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

*1° aux voiries communales;*

*2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

*§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. **Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :***

*1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;*

*2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu la délibération du Collège communal du 08.11.2021 (16ème objet) et intitulée **"RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - INTERDICTION DE STATIONNER POUR ÉLARGIR LA VISIBILITÉ DES AUTOMOBILISTES QUI ABORDENT LA RUE DE LA LIMITE A AISEAU-PRESLES - POUR AVIS"** ;

Vu le courrier de Madame MONTAGNE Sylviane daté du 15.06.2021 sollicitant notamment l'installation d'un dispositif adéquat à l'entrée de la rue (à hauteur du domicile de M. HAMEG) pour empêcher le stationnement intempestif et ainsi sécuriser l'accès à la rue et/ou verbalisation des contrevenants (cf annexe) ;

Considérant qu'une réunion de mobilité s'est tenue en date du 08.10.2021 avec les personnes suivantes :

- Monsieur FERSINI, Bourgmestre
- Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité
- Monsieur MURARI, Chef de Division Technique
- Monsieur PURNODE, Conseiller en mobilité
- Monsieur BOITEL, agent d'administration
- Madame NOEL, agent d'administration

Considérant que ce point a été discuté lors de cette réunion et qu'il a été décidé de solliciter un rapport de police ;

Vu le rapport RIO 2021-776 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 12.10.2021 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode émet un avis favorable pour l'instauration d'une interdiction de stationner à Aiseau-Presles, rue de la Limite, au moyen d'une ligne jaune discontinue, sur 5 mètres, à hauteur du pignon de la maison située rue du Campinaire n°15, conformément au croquis joint ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

D E C I D E :

Article 1er : D'instaurer une interdiction de stationner à Aiseau-Presles, rue de la Limite à hauteur du pignon de la maison située rue du Campinaire n°15, conformément au croquis repris dans le rapport de police RIO 2021-776 ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure au moyen d'une ligne jaune discontinue, sur 5 mètres, à hauteur du pignon de la maison située rue du Campinaire n°15 et ce conformément au croquis repris dans le rapport de police RIO 2021-776 ;

Article 3 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 4 : De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10<sup>ème</sup> OBJET : NOUVEAU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET  
CONTRACTUEL A L'EXCEPTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT - FIXATION -  
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1212-1 et L3131-1 § 1er, 2°;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 26bis § 2, 1° et 42 § 1er alinéa 7 ;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 2 § 1er, 1°, a) et b) ;

Vu l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 3 § 1er, 3° a) ;

Vu la délibération du 27 octobre 1997 arrêtant les nouveaux cadres du personnel administratif, technique, ouvrier et de police;

Vu la délibération du 02 février 1998 adoptant les observations émises par les autorités de tutelle et adaptant les cadres du personnel en conséquence;

Considérant que le cadre en vigueur est trop ancien et qu'il ne comprend pas les emplois contractuels;

Considérant que la fixation d'un nouveau cadre comprenant tous les emplois statutaires et contractuels permettra de donner la situation exacte du personnel communal non enseignant de la commune et qui servira de base pour les modifications futures;

Considérant la réunion du Comité de Direction du 19 mars 2021 fixant le calendrier des réunions techniques et la représentation du Codir au sein de celles-ci;

Vu les réunions techniques intervenues entre des représentants de l'administration et les délégués des syndicats les 24 mars, 28 avril, 26 mai, 23 juin et 18 août 2021;

Vu le procès-verbal du 27 octobre 2021 de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 13 octobre 2021 ;

Vu le protocole définitif du 10 novembre 2021 issu de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 13 octobre 2021 ;



Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 16/11/2021 à 11:48 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Le projet de cadre est ambitieux mais a pour dessein le fonctionnement optimal de notre organisation.*

*D'un point de vue fonctionnel, il est clair que la présence d'un directeur adjoint commun à la commune et au CPAS pourrait être un plus aussi bien en cas d'absence de longue durée du DG ou comme appui au DG dans le cadre d'une GRH efficace avec une vision à court, moyen et long terme.*

*Les services d'appui sont en partie déjà assurés, ils devraient idéalement se voir renforcés dans certaines missions telles que le PlanU ou la communication et s'adjoindre de nouvelles fonctions notamment au niveau de l'archivage.*

*Au niveau du service CVL, le glissement de l'agent constatateur vers ce service semble s'imposer de part les matières traitées.*

*Au sein du service des finances, l'ouverture d'un poste de chef de bureau a tout son sens dans la perspective du remplacement du DF (congrés, maladie...)*

*Le cadre temporaire est constitué du personnel lié à des activités subsidiées.*

*Le cadre proposé engendre des surcoûts budgétaires et doit tout comme les autres projets de l'administration faire l'objet d'une planification dans le temps en fonction des départs à la pension, de la nécessité de remplacer ou pas, par le même type de profil ou pas*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1er** : De fixer le nouveau cadre du personnel communal statutaire et contractuel à l'exception du personnel enseignant comme repris en annexe et joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

**Article 2** : D'adresser un extrait de la présente délibération au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation ;

**Article 3** : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11<sup>ème</sup> OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2022 - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif adopté par délibération du conseil communal du 31 août 2020 entrant en vigueur le 28 novembre 2020 et plus spécialement le chapitre le chapitre X - Régime des congés - Section 19 - Autres congés et plus spécialement l'article 127 qui stipule que :

*"Les agents sont également en congé aux jours déterminés annuellement par le conseil communal."*

Considérant qu'il a toujours été accordé deux jours de congés supplémentaires aux membres du personnel à l'occasion des fêtes locales de leur ancienne commune;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2020 (11ème objet) intitulée **"PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2021 - POUR DECISION"** et décidant d'octroyer à tous les membres du personnel communal deux jours de fêtes locales de leur ancienne commune;

Considérant que ces deux jours pourraient être ajoutés aux congés annuels de chaque agent;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1** : D'octroyer à tous les membres du personnel communal deux jours de fêtes locales de leur ancienne commune;

**Article 2** : D'ajouter ces deux jours aux congés annuels ordinaires 2022 de chaque agent.

**Article 3** : De charger le service ADMINISTRATION GENERALE du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12<sup>ème</sup> OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 de l'IDEFIN reçue par courriel en date du 04 novembre 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que cette réunion sera organisé en présentiel;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.D.E.F.I.N. à savoir :

**Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

**Article 1** : D'approuver le point 1 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021.

D'approuver le point 2 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021.



D'approuver le point 3 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Budget 2022.

**Article 2** : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13<sup>ème</sup> OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU  
22 DECEMBRE 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, qui dispose qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif;

Considérant que la dite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Considérant que le Comité de Concertation du 26 octobre 2021 a décidé de ne pas mettre fin à la phase fédérale de crise au sens de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Considérant qu'au regard des éléments susmentionnés, le Conseil d'administration applique la procédure autorisée par l'article L6511-2 du CDLD soit une Assemblée générale à distance avec la technique du mandat impératif.

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 22 décembre 2021 de l'Intercommunale TIBI reçue par courriel en date du 29 octobre 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Tibi ;



Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 – budget 2022 des secteurs 1 et 2;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Conventions de dessaisissement et In House – tarification 2022 de la gestion des déchets;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire – Exercices 2022-2023-2024;

**Article 2** : De n'être, selon la procédure du mandat impératif autorisée par l'article L6511-2 du CDLD et conformément à la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à Tibi, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote..

**Article 3** : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, qui dispose qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif;

Considérant que la dite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Considérant que le Comité de Concertation du 26 octobre 2021 a décidé de ne pas mettre fin à la phase fédérale de crise au sens de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;



Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** d'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

**Article 2 :** De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'Intercommunale I.M.I.O., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Article 3 :** Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15<sup>ème</sup> OBJET : 1.712 - MARCHÉS PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX POUR LE SERVICE CVL - A). ACQUISITION - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°,a);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 octobre 2021 marquant son accord sur l'acquisition d'un chargeur télescopique et d'un godet balayeur-ramasseur pour les besoins du service C.V.L et de prendre acte que ce matériel sera utilisé ponctuellement pour le balayage sur le territoire d'Aiseau-Presles et en complément des campagnes de balayage réalisées par une société privée, dans le cadre d'un marché annuel;

Vu le projet de cahier spécial des charges dressé par le service Environnement en vue de l'acquisition d'un chargeur télescopique articulé et d'un godet balayeur-ramasseur;



Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que le montant du marché est estimé à 124.400,00 € HTVA; Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé, par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 139.000,00 €;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2021, service extraordinaire, sous l'article 421/74398 (20210021); que ce crédit est financé par emprunt;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/11/2021 à 12:34 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les informations budgétaires sont correctes.*

*Pas de remarques à formuler quant à la procédure.*

DECIDE:

PAR 12 voix POUR

6 voix CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, HUCQ, RANSQUIN, SMOLDERS et BASTIN)

1 ABSTENTION (TERZI)

**Article 1:** de marquer son accord sur l'acquisition d'un chargeur télescopique articulé et d'un godet balayeur-ramasseur; dont le montant estimatif s'élève à 124.400,00 € HTVA, soit 150.524,00 € TVA comprise.



**Article 2:** d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service Environnement.

**Article 3:** de recourir à la procédure sans publication préalable comme mode de passation de marché.

**Article 4:** de fixer à trois le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

**Article 5:** d'affecter la dépense à charge du budget communal 2021 - service extraordinaire, sous l'article 421/74398 (20210021) - dépense financée par emprunt.

**Article 6:** de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 7:** d'adresser un exemplaire de la présente décision au service Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16<sup>ème</sup> OBJET : 1.811.122.55 - MARCHE PUBLIC - EXERCICE 2021 - FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE - MARCHE DE FOURNITURES - A). ACHAT - POUR DECISION - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1222-3, § 1er;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 92;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, notamment son article 29/1 §7;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 124;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment son article 5, alinéa 2;

Vu le projet de cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière" dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Considérant que le cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière" porte sur un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de diverses fournitures de signalisation routière;



Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est celle inhérente aux marchés publics de faible montant visée par l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 évoquée supra. Que cette disposition conçoit ces marchés sous la forme d'une procédure *sui generis*;

Considérant que le montant du présent marché est limité à 16.528,90 € HTVA, **soit 20.000 € TVA 21% comprise**. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016, soit 30.000,00 €;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00 €, permettant cette dépense, est inscrit au budget communal - Exercice 2021 - Service Extraordinaire - DEI, sous l'article 423/74152 (n° de projet 20210023). Que ce crédit est financé par emprunt;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur Jean-Pierre DEPREZ, Echevin des Travaux, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1** : de marquer son accord sur l'achat de signalisation routière dont le montant des fournitures pour le présent marché est limité à 16.528,90 € HTVA, soit **20.000,00 € TVA 21% comprise**;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière" dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

**Article 3** : de recourir à la procédure spécifique "Marchés publics de faible montant" comme mode de passation du marché;

**Article 4** : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter;

**Article 5** : d'affecter la dépense à charge du budget communal - Exercice 2021 - Service Extraordinaire - DEI - sous l'article 423/74152 (n° de projet 20210023);

**Article 6** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision;

**Article 7** : de transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances, pour information et disposition;

**Article 8** : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.532.1 - INFORMATIQUE - ESPACE PUBLIC NUMERIQUE -  
CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DE SAMBEXPO POUR LES  
ACTIVITES 2021 / 2022 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2019 - 45<sup>ème</sup> objet, intitulée "- 2.073.532.1 - Informatique - Espace public numérique - Délabellisation et réorganisation - pour décision", et particulièrement son article 2 décidant "de poursuivre l'activité Ateliers Seniors en incitant le public à venir avec son matériel informatique personnel, les lundi et mardi de 9h à 12h, hors période de congés scolaires, dans le local mis actuellement à disposition par la RCA. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation annuelle avec la RCA, couvrant la période d'activités soit les lundi et mardi de 9h à 12h, de septembre à juin, hors période de congés scolaires.";

Vu le projet de convention intitulée "Convention d'occupation d'une salle de SambrExpo pour les activités de l'Espace Public Numérique 2021-2022" annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Considérant que l'occupation de la salle se fait moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 3,00€/heure hors TVA;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 124/12601 du budget ordinaire 2021 et seront inscrits au budget ordinaire 2022;

Considérant l'approbation du projet de convention par le Conseil d'administration de SambrExpo en séance du 20 octobre 2021;

Considérant que la convention débute le 01 septembre 2021 à 8h30 et prend fin le 30 juin 2022 à 12h30;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et signer la convention intitulée "Convention d'occupation d'une salle de SambrExpo pour les activités de l'Espace Public Numérique 2021-2022".



Article 2 : de considérer la convention intitulée "Convention d'occupation d'une salle de SambrExpo pour les activités de l'Espace Public Numérique 2021-2022" comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : d'informer les parties à la convention de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18<sup>ème</sup> OBJET : -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE  
2021 - OCTROI - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1321-1 5°;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public;

Vu le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal et plus particulièrement son chapitre V, section 3 - article 32 : les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année selon la décision annuelle du Conseil Communal. Le Conseil peut décider d'octroyer cette allocation en tout ou en partie au vu du montant déterminé par application de l'article 36.

*"Article 36 : §1er : Le montant de de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.*

*§ 2 : La partie forfaitaire est égale au dernier montant octroyé correspondant à cette partie, augmentée d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de la dernière année d'octroi et le numérateur l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée, le résultat est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement. Il est augmenté chaque année d'un pourcentage en fonction de l'indice des prix à la consommation. Sont pris en considération les indices qui sont en vigueur en octobre de l'année précédente et en octobre de l'année de paiement. le pourcentage est établi jusqu'à la quatrième décimale.*

*§ 3 La partie variable s'élève à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due eu bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée. Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour le calcul de la partie variable de l'allocation, est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois, si celle-ci avait été due.*

*Article 37 : l'allocation est payée en une seule fois au cours du mois de décembre de l'année considérée."*

Vu la circulaire annuelle relative à l'allocation de fin d'année publiée au moniteur dans le courant du mois de novembre;

Considérant que l'allocation de fin d'année a été prévue à concurrence de 20% au budget de l'exercice 2021;



Après en avoir délibéré :

DECIDE;

Par 11 voix POUR

7 voix CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, HUCQ, RANSQUIN, HAMEG, SMOLDERS,  
BASTIN)

1 ABSTENTION (TERZI)

**Article 1** : **D'octroyer** aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année à concurrence de '**20 %**' pour l'exercice 2021.

**Article 2** : De transmettre une copie de la présente décision :

- Au service de l'Administration Générale
- Au service fédéral des pensions - Tour du Midi - 1060 Saint Gilles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DOSSIER CAROLO RECYCLING - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSERELLE PLACEE SUR LE PONT DE  
PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDE AUX SINISTRES - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



*REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL*

*SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021*

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25  
OCTOBRE 2021- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du  
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séances publiques des 25  
octobre 2021;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal des séances publiques des 25 octobre 2021.

**Article 2** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 NOVEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI